

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 21 janvier 2021
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3.1.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un janvier à quatorze heure s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical, convoqué en date du quinze janvier deux mille vingt-et-un, en format mixte (présentiel et distanciel) ainsi que le permet la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et abaissant le quorum au tiers des membres de l'assemblée.

Délégués participants :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Christian BARRAQUÉ-ONNO Véronique BEUILLÉ Michel BEZERRA Gil CARLES Joseph CASTERA Didier DOITTAU Véronique FERRER Isabelle FOUCHIER Dominique FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre GASC Jean-Pierre JOP Serge	LAIGNEAU Annette MARTY Souhayla MEDINA Robert NOUVEL Honoré PLANTADE Philippe RODRIGUES Patrice ROUGÉ Michel RUSSO Ida SUSIGAN Alain URSULE Béatrice VAILLANT Romain
LE MURETAIN AGGLO	
BERGIA Jean-Marc CARLIER David-Olivier COLL Jean-Louis MANDEMENT André	SÉVERAC Philippe SUAUD Thierry SUTRA Jean-François
SICOVAL	
SANGAY Dominique OBERTI Jacques	LAGARDE Dominique LATTARD Pierre
SAVE AU TOUCH	
GUYOT Philippe CARDEILHAC-PUGENS Etienne	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CHOLLET François, représenté par Mme MARTY
COGNARD Gaëtan, représenté par Mme MARTY
DELSOL Alain, représenté par M. SUAUD
DESCHAMPS Gilbert, représenté par M. DESCHAMPS
ESPIC Bruno, représenté par M. ROUGÉ
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
SERP Bertrand, représenté par Mme LAIGNEAU
TOPPAN Alain, représenté par M. GASC
TOUZET Sophie, représenté par M. MANDEMENT
TRAVAL-MICHELET Karine, représenté par M. FOUCHIER

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
DELPECH Patrick
DUHAMEL Thierry
ESQUERRE Diane
FERNANDEZ Marc

FOURCASSIER Thierry
GRIMAUD Robert
KARMANN Thomas
LATTES Jean-Michel
MOGICATO Bruno
PERE Marc
PORTARRIEU Jean-François

SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
TERRAIL-NOVES Vincent
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARRAL Alain
COUTTENIER Sylviane

ESPIC Xavier
LALANNE Marjorie
LAY Sophie
MILHAU Claude

NORMAND Xavier
ROUSSEL Jean-François
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués	En exercice : 67	Participants : 37	Votants : 47
	Abstention : 2	Contre : 0	Pour : 45

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un Débat d'orientations budgétaires doit intervenir en Comité syndical du SMEAT dans les deux mois précédant l'approbation du budget primitif de l'année.

A cet effet, le rapport sur les orientations budgétaires 2021, ci-annexé, a été joint à la convocation adressée aux membres du Comité syndical, et a fait l'objet d'une présentation et d'un débat au cours de la présente séance.

**Le Comité syndical
Sur la proposition de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article premier :

De prendre acte du Débat d'orientation budgétaire 2021 intervenu au cours de la présente séance ;

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 28 janvier 2021.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Rappel de l'exercice 2020

2^{ème} révision du SCoT

Il est rappelé que le SMEAT a prescrit, le 8 janvier 2018, la 2^{ème} révision du SCoT.

Lors du DOB 2020 (intervenu en janvier 2020), le SMEAT s'était fixé, pour objectif :

- la finalisation du projet de diagnostic et d'état initial de l'environnement, et l'engagement d'une concertation sur ces documents ;
- le traitement des chantiers engagés ou restant à traiter, mentionnés dans le document « Défis à relever » (tel qu'il avait été acté mi-2019) ;
- l'élaboration des grandes orientations du projet (en vue d'un Débat sur les orientations du PADD, ainsi que sur les principaux « outils » du SCoT, en 2021) ;
- et de prévoir, suite au renouvellement municipal du printemps, les modalités de présentation, aux nouveaux élus, du rôle du SMEAT, du SCoT, et de l'état d'avancement des travaux de la 2^{ème} révision,

Toutefois, les conditions très particulières de l'année 2020, ont eu trois conséquences importantes sur ce programme de travail initial :

- la nécessité d'une première relecture de la crise Covid 19, avant toute reprise des travaux de la 2^{ème} révision du SCoT, a conduit à l'organisation, exceptionnelle, du séminaire du 3 décembre 2020 « Notre territoire face à la crise », pour lequel six experts ont été sollicités ;
- les nouvelles équipes élues en 2020 ont souhaité, dans le sillage de la loi ELAN et de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative aux SCoT, refonder profondément la feuille de route de la 2^{ème} révision ; ce qui a nécessité un travail méthodologique spécifique au 4^{ème} trimestre 2020 conduisant à ré-interroger et à reporter¹, au moins momentanément, certaines modalités de travail (dans l'attente d'une adaptation de celles-ci, en tant que de besoin, à cette nouvelle feuille de route) ;
- de manière plus générale, le temps de « remise en route » des instances de travail ayant été plus long qu'à l'accoutumée (installation du Comité syndical en septembre 2020), la finalisation de certains travaux s'en est trouvée, également, reportée de plusieurs mois.

¹ C'est, également le cas de la concertation avec le monde agricole, pour laquelle une mission a été confiée à la Chambre d'agriculture 31, et qui sera finalisée en 2021.

Il y a lieu de préciser qu'au plan strictement budgétaire, ces trois effets combinés se traduisent par le fait qu'une partie de la contribution 2020 du SMEAT au programme partenarial de l'AUAT (dont le montant a fait, comme chaque année, l'objet d'un avenant à la convention-cadre qui lie le SMEAT à l'AUAT) viendra, in fine, abonder le programme partenarial 2021 ; elle sera, donc, déduite du montant de celui-ci.

Suivi de la mise en œuvre du SCoT

Par ailleurs, le SMEAT a poursuivi sa mission de suivi de la mise en œuvre du SCoT dans les documents d'urbanisme, mais cette activité s'est trouvée très ralentie par les effets du confinement et du renouvellement municipal, puisqu'elle n'a donné lieu, sur l'ensemble de l'année :

- qu'à trois réunions de personnes publiques associées ou d'examen conjoint ;
- et qu'à deux avis du SMEAT sur des procédures d'urbanisme.

InterSCoT

Le dispositif de l'InterSCoT du Grand bassin toulousain (au titre du dernier semestre d'activité prévu par la convention-cadre d'octobre 2017) s'est attaché, début 2020, à finaliser un « Portrait de territoires » du Grand bassin toulousain, destiné à éclairer les dynamiques à l'œuvre pour démarrer la nouvelle mandature municipale et pouvant alimenter une réflexion sur les enjeux spécifiques à l'échelle du Grand bassin toulousain tels que, par exemple, l'accueil démographique, la logistique ou l'énergie.

Grandes lignes du programme de travail 2021

2^{ème} révision du SCoT

Le SMEAT, prévoyant de s'inscrire dans le nouveau cadre législatif relatif aux SCoT issu de la loi ELAN, et traduit par l'ordonnance du 17 juin 2020, a ajusté la feuille de route des travaux de la 2^{ème} révision en vue :

* de se projeter vers le Projet d'aménagement stratégique (PAS) amené à remplacer le PADD, en intensifiant la concertation, en vue de celui-ci, avec les EPCI membres du SMEAT² ;

* de pouvoir choisir, en conséquence, les thématiques ou problématiques à traiter prioritairement (le nouveau régime législatif imposant un cadre moins systématique aux SCoT) en sorte que Débat sur les orientations du PAS puisse se tenir fin 2021 (afin d'aller vers un arrêt du projet de SCoT en 2022, et une approbation en 2023) ;

* d'ouvrir la possibilité d'approfondir certaines de ces thématiques ou problématiques, ou d'en traiter de nouvelles, au-delà des travaux de la 2^{ème} révision proprement dite, dans le

² Des rencontres à cet effet vont être programmées en mars-avril 2021.

cadre d'un « programme d'action » du SCoT, également prévu par l'ordonnance du 17 juin 2020.

Au cours de ce même exercice, il y aura lieu de finaliser le diagnostic et l'état initial de l'environnement, pour qu'ils viennent à l'appui, en tant que de besoin, de la définition du PAS.

Suivi de la mise en œuvre du SCoT

La poursuite de la mission de suivi des documents d'urbanisme pourrait, elle aussi (dans le sens de la démarche résumée ci-dessus) être orientée vers une approche plus stratégique. A cet effet, la possibilité de proposer, aux collectivités engageant une révision de leur document d'urbanisme, des notes d'enjeu s'appuyant tant sur le SCoT lui-même que sur ses dix années d'application et sur son Outil de veille active, sera étudiée.

Simultanément le SMEAT s'attachera, dans ses avis sur les documents d'urbanisme, à anticiper, dès que possible, sur la prise en compte des grandes orientations qui auront été collectivement retenues en vue de la 2^{ème} révision du SCoT.

Équilibre budgétaire général de l'exercice 2021

Pour permettre la poursuite des objectifs mentionnés ci-dessus le tableau, joint en **annexe 1**, présente les principaux éléments de l'équilibre général proposé pour l'exercice budgétaire 2021.

Il comporte, en dépenses :

- une évaluation de la participation du SMEAT au programme partenarial 2021 de l'AUAT permettant d'honorer les éléments du programme de travail mentionnés ci-dessus (et tenant compte du report d'une partie des activités de 2020 sur 2021) à hauteur de 308 000 €.
- les provisions pour autres dépenses liées à la révision du SCoT ;
- les coûts de fonctionnement propres à l'administration du SMEAT ;

étant rappelé que l'essentiel de cette prévision budgétaire s'inscrit à la section de fonctionnement.

La section d'investissement, qui n'enregistre, habituellement, que des provisions et quelques dépenses pour renouvellement de moyens bureautiques, sera, toutefois, un peu plus sollicitée en 2021 :

- au titre de la mission d'étude et d'animation confiée à la Chambre d'agriculture 31 pour la concertation avec le monde agricole (à hauteur de 23 000 €) ;
- pour permettre la mise en place d'un véritable dispositif de télétravail pour les agents du SMEAT.

Il comporte, en recettes :

- un montant des cotisations appelées auprès des collectivités membres, pour un total de 600 000 € (contre 650 000 € en 2020) ;
- une évaluation, provisoire, du résultat de l'exercice 2020, comportant notamment le report de provision pour d'autres dépenses liées à la révision du SCoT ;
- et, en section d'investissement, les amortissements obligatoires.

Engagements pluriannuels et dette

Le SMEAT n'a contracté, dans aucun de ses exercices antérieurs, d'engagement de nature financière : cf. **annexe 2-A**.

Aucun engagement de ce type n'est à envisager en 2021.

Structure des dépenses de personnel

Le personnel du SMEAT est constitué de trois agents, titulaires de la fonction publique territoriale : cf. **annexe 2-B**.

Il n'est pas prévu de création d'emploi permanent en 2021.